**A66.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Karl.*  | *1524 April 27. Nürnberg.* |

1. Klage über das hochfahrende, K wie dem Bestande des Reichsregimentes schädliche Auftreten Hannarts auf dem RT. 2. Die Bemühungen F’s, die beabsichtigte Gesandtschaft der Stände nach Frankreich und an K zu hintertreiben.

1. Complains about Hannart's actions at the Imperial Diet, which are detrimental to K and the continuing existence of the Imperial Government. 2. F's attempts to thwart the Estates' sending delegates to France and to K.

(W.) Wien, St.-A. Hs. B 597 I, S. 14-17. Kopie. Grundlage des folgenden Abdruckes.1)

(W.1) Ebenda. Reichstagsakten 2, Konv. A I, Nr. 7b. Kopie, lateinische Fassung.

Druck: Lanz, Jahrbücher der Literatur 112, S. 37-41 auf Grund von W. DRA 4, S. 783-786 auf Grund von W. Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 66, S. 125-130.

1] Monsr, par autres mes plus briefvesa) lettres entre autres choses vous ai narré la cause de la prolongacion de ceste diette à Nuremberg, laquelle chose ferai encoires par cestes. Et pour bon conseil vous ai bien voulu escripre appart, priant premierement Vre Mte les prendre d’aussi bonne part et foi, comme est la bonne intention dont il me procede; non que aulcun je veulle grever auprès de Vostred. Mte injustement, mais affin que congnoissez appertement ce qu’il appertient à noz affaires commungs pour traicter de grandes choses, qu’est d’avoir hommes prudens, saiges et expers à conduire et gouverner iceulx. Lesquelles choses se desiroient certainement au commissaire Hannart; lequel, combien qu’il soit retourné d’Espaigne assez à temps aux confins d’Allemaigne pour pouoir venir au commencement de la diete ou peu après, toutesfois il a merveilleusement retardé hors de toute mon opinion, non pas pour nul grant affaire, où il soit esté occupé, comme diligement me suis faict au vrai informer. Mais est au primes entré en ceste ville avec l’evesque de Treves, lequel a accompaigné par tout le chemin. Et moi pour grace d’honneur quant fuz à l’encontre dud. evesque de Treves, après que je euz receu et salué led. Hannart pour l’honneur et reverance de Vostred. Mte,b) incontinant alors je euz grosse suspicion de la superbie et fierté de son couraige. Laquelle l’a par aventure icelle petite fois eslevé, que depuis il a esté veu par ses lettres et instructions estre colloqué en sa seulle personne. Et se sont beaucop des princes et grans seigneurs grandement esmerveilléz que Vostred. Mte ne lui a adjoinct quelque grant et notable personnaige agreable aux estatz de l’empire. Lequel eussiez facillement trouvé, actendu que oud. empirec) y sont plusjeurs et de beaucop de sortes, non pas le mander tout seul et lui charger expression de riens faire et conclure sans mon sceu et consentement. Mais tant prudentement il a dressé les affaires, se confiant trop à sa mesme prudence, que la fin d’iceulx le demonstre, et fust esté bien necessaire qu’il y fussent esté present hommes grandement sçaichant, à cause de quoi les princes qui furent presentes, veans les affaires ainsi naigeant, sembloit que iceulx cherchoient plustost leur bien particulier que cellui du publicque. Et pleust à dieu que iceulx princes n’eussent imaginéz ni penséz conseil contraire à la felicité et prosperité de Vostred. Mte, vous avisant en oultre ,monsr, que suis bien et à la verité esté informé que led. Hannart a revelé beaucop de choses hors de ses instructions aud. evesque de Treves.d) Et quant je diroie tout le contenu en icelles, par aventure ne diroie je hors de la verité, pourquoi en parlant familierement aud. evesque de Treves seant auprès de lui, lui a confermé que le regiment estoit desia desmis, en lui baillant aussi grant espoir de casser et adnuller icellui, lequel evesque et deux autres ses complices ne desiroient autre chose que la rompture d’icellui. A cause de quoi est advenu que le conte Palatin electeur a requis la vicairie dud. empire; en effect estoit le desir de tous atendre de casser et adnichiller led. regiment, laquelle adnichilation ung chacun avec de grosses et merveilleuses practicques pourchassoient. Ausquelles choses, combien que led. Hannart sçaiche bien dissimuler, l’ai appertement congneu, et ne fust la faveur de dieu, lequel en cela comme en autres voz affaires a tousjours besoingné, et la diligence de mon conseil,e) lequel n’a dormi pour garder et procurer vostre auctorité en l’empire. Icelle fust quasi esté adnichillée et mise à neant, et si la voulenté des princes eust eu lieu, à quoi tous les estatz dud. empire tendoient les mains et les piedz, il y est une terrible rebellion et inobedience en icellui empire tellement que la plus grant part des Allemans fussent alléz au service des François.f) A cause de quoi, quant incommodité et desaventaige fust advenu aux choses et affaires de Vre Mte, lesquelles sont, la dieu mercis,g) pour le present en grant fleur, et à la commune de nostre maison d’Austriche, la grandeur et forteresse de laquelle beaucop la regardent, non pour amour qu’ilz y aient, mais pour mauvais couraige et grosse envie.h) Ausquelles choses dessusd. m’a, monsr, esté bien de besoing y entendre et besoingner avec de grosses paines et labeurs, mesmement que aucuns des princes de noz amis. Lesquelz donnoient leur conseil et advis assez obscurement, ce que auparavant j’avoie bien le tout consideré et pensé, et neant moings que n’ai traicté sans grande paine et traveil, toutes les choses que actentoie, proponoie et que je requeroie tant pour la conservation de vostred. auctorité comme pour le salut et transquillité de ceste nacion, toutes-et quantesfois que ces choses conferoie à aucunsi) mes plus secretz conseilleurs suis aussi esté averti, comme led. Hannart l’a revelé deux ou trois foisj) aux parties contraires. Dequoi suis maintesfois esté troublé, neantmoings que je l’ai dissimulé, voire que icelle revelacion a flagellé mon couraige plus que sa desordonnée fierté, gloire et vendicacion d’honneur, et tellement se eslevoit, que à paine m’eust il digne tenir pour son hallebardier, representant plustost ung sodal glorieulx que ung ambassadeur humble, moderé et honneste.k) Lesquelles fastides plus justement eusse devoré icelles, si de ce fust venu aucun prouffit desd. affaires, et si je vouloie escripre à Vostred. Mte les maulx et toutes ce qu’il a faict au contraire desd. affaires, je empliroie les oreilles d’icelle et bailleroie des grans fastides. Mais seullement vous dirai que avec son petit cueur il a esté si favorable aux villes imperiales que en vostre noml) a consentu et par aventure promis à icelles de telles choses que jamais saulf les droictz de Vre Mte en Allemaigne ne se pourront faire et a fait encoires d’autres choses si perplexement que chacun ouvertement en baillent la coulpe à lui et que les choses qui estoient reduictes à bon terme vont pis que oncques.

2] Monsr, je vous avertis que, quant à la ambassade que ceulx des estatz dud. empire vouloient envoyer devers le roi de France et après devers vous pour traicter de quelque paix et concorde entre vous d’eulx, sçaichant et considerant que ce n’eust nullement tourné à vostre honneur et reputation, ne vous sçauroie escripre la paine et labeur qu’ai prins pour rompre lad. conclusion et n’ai jamais cessé jusques à ce qu’elle a esté rompue.m) Et quant lesd. estatz s’avoient signiffiéz d’avoir deliberé d’envoyer lad. legation devers Vostred. Mte et le roi de France, je leur respondis que pour aucunes bonnes raisons ilz ne debvoient ce faire, ausquelles raisons estans si justes debvoient obtemperer, et veans que nullement iceulx n’y vouloient consentir et que tousjours persistoient en leur premiere opinion, ne cessoie à leur en tousjours alleguer de meilleurs, plus efficaces et evidantes raisons que devant, tellement que pensoie que d’eulx mesmes deussent tourner leurd. opinion. Encoires vous dis je, monsr, appertement que j’ai tant persuadé et baillé à entendre aux electeurs et aultres princes familierement que s’ilz ne se ostoient de leurd. opinion et que finablement se ilz vouloient mander lad. legation que à l’heure ni moi ni vostred. ambassadeur ne leur porrions bailler nul consentement pour ce faire, mais que serions contrains à faire aucune publicque protestation et autres choses que voulentiers n’eussions faict. Lesquelles choses je l’avoie dit à aulcuns feablement à part, toutesfois que lesd. princes ont toutes ces choses proposéz en publicque conseil, ce que je n’eusse jamais pensé, et à la fin ont changé leur opinion, protestans publicquement que, si par ce advenoit aulcun dommaige et inconvenient non seullement aux choses publicques de l’Allemaingne, mais de toute la chrestienté, ilz en vouloient estre excuséz devant dieu et le monde, et deslors en bailloient leur foi à dieu pour en estre excuséz. Et disans aussi que jamais de nulz empereurs ni roi des Rommains n’eurent telle responce ni parolle que serions contrains faire aulcunes choses, lesquelles ne ferions voulentiers. Et pour ce que des electeurs et aultres princes et estatz de l’empire n’estoient illec en propre personne, et que la pluspart estoient desia partiz, que sur ce ne pouoient bailler autre responce, ausquelles choses je respondoie, que quant à ce que touche à la legation, si aulcun prince chrestien doit procurer la paix, que suis je cellui, car tous mes pays sont aux confins des Turcz, lesquelz ne cessent à me journellement porter des grans dommaiges tant en prinses de mon peuple, tué icellui, bruslé et gasté tout que en autres diverses manieres et que à leur n’appertenoit commancer si grande chose sans premierement avoir vostre bonne voulenté et consentement, et que leurs affaires pourroient estre de telle sorte que aussi bien pourroient ilz traicter d’autres affaires que de paix que ne pourroit estre agreable à Vostred. Mte.n) Lesquelles choses j’ai dict particulierement à aucuns non à intention qu’ilz le deussent incontinant dire aux autres en publicque ni les entendre de la sorte qu’ilz ont faict tellement que si à ces choses m’eussent replicquées, premierement à moi que aux autres ni eulx ni autres n’eussent riens entendu de ce, à l’occasion de quoi ilz ne deussent interpreter sur ma parolle, aultre chose que estoit en ma voulenté et de vostred. ambassadeur. Et ce qu’avons voulu signiffier, que quant les estatz dud. empire hors de nostre aimable requeste, et non ayans regard à tant de bonnes raisons dessusd., veullans continuer d’envoyer lad. ambassade sans vostre sceu ni consentement que nous tous deux qui representons vostre personne nous fuissions estéz contrainctz et induictz de prohiber qu’ilz ne fissent telles choses, et si ilz eussent continué sans avoir regard à nostre prohibicion à lors eussions faict noz protestations. Dequoi eussions amplement averti Vostred. Mte, comme estions tenuz faire, que ne doubte vous eust grandement despleu. Lesquelles choses tant moi comme vostred. ambassadeur n’avons voulentiers veu et plus voulentiers eusse laissé les nom et gloire de ma fame et renommée, que il se y fut traicté ni conclud aucune chose contre l’auctorité et renom de Vre Mte, de laquelle taisant et non beaucop parlant je suis esté, suis et serai bon et leal serviteur et frere, suppliant icelle me tousjours tenir pour tel.

De Nuremberg, ce . . . de . . . 1523.o)

1) Es wurde im folgenden die französische Fassung zur Grundlage des Druckes gemacht, da aller Wahrscheinlichkeit nach auch bei diesem Briefe von dem herkömmlichen Gebrauche kaum abgewichen worden sein wird und Karl das Schreiben wohl in französischer Sprache erhalten haben dürfte.

1] a) prolixiores literas W1. - b) exceptoque eo, qua decebat ob Mtis Vre (cui omnis debetur honor) reverentiam W1. - c) in tam numeroso principum utriusque ordinis cetu W1. - d) fortasse non a vero aberraverim Treverensi archiepiscopo revelasse, quae in mandatis acceperat W1. - e) qui... continue adesse dignetur, ac ratione consiliorum meorum res ipsa in dexteriorem modum deducta esset W1. - f) et inde Germani catervatim ad Gallicas partes se transtulissent W1. - g) l’a dieu mercis fehlt in W1. - h) cuius exaltationem et potentiam obliquis non pauci oculis continentur et animo sane perquam invido W1. - i) adeo paucis W1. - j) semel atque iterum W1. - k) Vix me dignatus est satrapae loco, militem magis gloriosum quam mansuetum, modestum et gravem referens oratorem W1. - l) in W1 fehlt en vostre nom.

Hannart kann ebenso wie der Kf. von Trier am 25. Januar nach Nürnberg zum RT. Die Klagen über Hannart s. Nr. A76 [60].

2] m) non acquievi, donec impediverim, non sine calumnia quam susque deque fero W1. - n) meminisse velint, cum in illo loco possint esse res suae, ut vix aliud quam pacis huiusmodi tractatio aeque ingratum Mti Suae fieri possit W1. - o) Datum in civitate imperiali Noremberga, die vicesima septima mensis aprilis a. d. 1524 W1.

Die Meldungen über Vereitlung der Ständegesandtschaft sind in Nr. A70.